

INSTRUCTIONS

COLONNE (1) - Indiquer le nom (en majuscule), le prénom (en lettres minuscules) de chaque travailleur occupé pendant le trimestre écoulé. Pour la femme mariée ou veuve, faire suivre le *nom* et le *prénom* de jeune fille, exemple : SANOU née TAPSOBA.

COLONNE (2) - Indiquer le numéro matricule de 12 chiffres figurant sur la carte d'immatriculation du travailleur délivrée par la Caisse, exemple : 1-36-01-1105-001A. A défaut, si le travailleur n'est pas encore immatriculé, indiquer l'année, le mois, le jour (si possible), le village ou le canton et préfecture de naissance, la nationalité.

COLONNE (3) - Indiquer le montant des salaires et avantages (brut) perçus pour chaque travailleur au cours de la période concernée. Si ce salaire est supérieur à 1.800.000 frs par trimestre, retenir cette somme de 1.800.000 frs par trimestre qui constitue le salaire maximum au dessus duquel il n'y a pas lieu de cotiser (plafond trimestriel).

COLONNE (4) et (5) - Si le travailleur a été occupé pendant toute la période concernée, mentionner (période entière).

Dans le cas contraire, indiquer la partie de la période pendant laquelle le travailleur a été occupé.

Exemple : du 10-01-1967 au 31-03-1967 ; du 01-01-1967 au 28-02-1967.

COLONNE (6) - Lorsque la période n'a pas été travaillée en entier, indiquer dans cette colonne : embauché le ou bien licencié le
IMPORTANT - Le règlement de la cotisation doit être effectué en même temps que l'envoi de la déclaration. Tout retard entraîne une majoration et engage la responsabilité de l'employeur. Tout défaut de déclaration constitue une infraction à la réglementation qui peut entraîner des poursuites.